



**Quimperlé
 Communauté
 Kemperle
 Kumuniezh**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Le Conseil communautaire de Quimperlé Communauté, convoqué le 9 décembre 2021, s'est réuni le 16 décembre 2021 à 18h00, Salle du conseil de Quimperlé Communauté à Quimperlé, sous la présidence de Monsieur Sébastien MIOSSEC.

Nombre de conseillers :

En exercice : 52
Présents : 37 jusqu'à 19h10, puis 36
Votants : 51
Secrétaire de séance : Patrick TANGUY

CONSEILLERS TITULAIRES PRESENTS :

ARZANO : Marie-Françoise LE ROCH, Jean-Luc EVENNOU (jusqu'à 19h10)
BANNALEC : Christophe LE ROUX, Marie-France LE COZ, Denis BARGUIL
BAYE : Pascal BOZEC
CLOHARS-CARNOËT : Jacques JULOUX
GUILLIGOMARC'H : Alain FOLLIC
LE TRÉVOUX : Elina VANDENBROUCKE, Daniel HANOCQ
LOCUNOLÉ : -
MELLAC : Franck CHAPOULIE, Nolwenn LE CRANN,
MOËLAN-SUR-MER : Gwenaël HERROUET, Isabelle MOIGN, Franck BERTHET, Christelle FENEON, Christophe RIVALLAIN
QUERRIEN : -
QUIMPERLÉ : Danièle KHA, Patrick TANGUY, Gérard JAMBOU, Pascale DOUINEAU, Danièle BROCHU, Eric ALAGON, Eric SAINTILAN
RÉDÉNÉ : Yves BERNICOT, Lorette ROBERT-ROCHER
RIEC-SUR-BÉLON : Sébastien MIOSSEC, Aude MARSILLE, Vincent PENNOBER, Florence PENCHE
SAINT-THURIEN : Michel CHARPENTIER
SCAËR : Jean-Yves LE GOFF, Hélène LE BOURHIS, Robert RAOUL, Danielle LE GALL, Jean-François LE MAT
TRÉMÉVÉN : Jean-Claude QUENTEL

ABSENTS EXCUSES :

Guy DOEUFF (BANNALEC), Martine PRIMA (BANNALEC), Annaïg GUIDOLLET (CLOHARS), Denez DUIGOU (CLOHARS), Loïc PRIMA (CLOHARS), Corinne COLLET (LOCUNOLE), Christophe LESCOAT (MELLAC), Marie-Louise GRISEL (MOELAN), Stéphane CADO (QUERRIEN), Patricia ECK (QUERRIEN), Michaël QUERNEZ (QUIMPERLE), Michel FORGET (QUIMPERLE), Marie-Madeleine BERGOT (QUIMPERLE), Leslie COLLINS (REDENE), Monique CAUDAN (TREMÈVEN)

POUVOIRS :

Jean-Luc EVENNOU (ARZANO) a donné pouvoir à Marie-Françoise LE ROCH (ARZANO) à partir de 19h10
 Guy DOEUFF (BANNALEC) a donné pouvoir à Marie-France LE COZ (BANNALEC)
 Martine PRIMA (BANNALEC) a donné pouvoir à Denis BARGUIL (BANNALEC)
 Denez DUIGOU (CLOHARS) a donné pouvoir à Jacques JULOUX (CLOHARS)
 Loïc PRIMA (CLOHARS) a donné pouvoir à Christophe RIVALLAIN (MOELAN)
 Corinne COLLET (LOCUNOLE) a donné pouvoir à Hélène LE BOURHIS (SCAËR)
 Christophe LESCOAT (MELLAC) a donné pouvoir à Jean-Yves LE GOFF (SCAËR)
 Marie-Louise GRISEL (MOELAN) a donné pouvoir à Pascal BOZEC (BAYE)

QUIMPERLE COMMUNAUTE

Envoyé en préfecture le 23/12/2021

Reçu en préfecture le 23/12/2021

Affiché le

ID : 029-242900694-20211216-2021_264-DE

Stéphane CADO (QUERRIEN) a donné pouvoir à Alain FOLLIC (GUILLIGOMARC'H)
Patricia ECK (QUERRIEN) a donné pouvoir à Sébastien MIOSSEC (RIEC)
Michaël QUERNEZ (QUIMPERLE) a donné pouvoir à Danièle KHA (QUIMPERLE)
Michel FORGET (QUIMPERLE) a donné pouvoir à Eric ALAGON (QUIMPERLE)
Marie-Madeleine BERGOT (QUIMPERLE) a donné pouvoir à Pascale DOUINEAU (QUIMPERLE)
Leslie COLLINS (REDENE) a donné pouvoir à Yves BERNICOT (REDENE)
Monique CAUDAN (TREMEVEN) a donné pouvoir à Jean-Claude QUENTEL (TREMEVEN)

DCC2021-264

POLITIQUES PUBLIQUES COMMUNAUTAIRES
2- EAU ET ASSAINISSEMENT

Tarifs assainissement 2022 (annexe)

La délibération du Conseil communautaire du 27 septembre 2018 a fixé le cadre d'actions liées au transfert des compétences eau et assainissement collectif au 1er janvier 2019.

Les tarifs ont été maintenus en 2019, 2020 et 2021 pour mener une réflexion concertée sur la tarification.

Entamé avant le renouvellement électoral de 2020, et piloté par le Président et les vice-présidents « eau/assainissement » et « finances », un travail de concertation a été mené sur une période de 18 mois, associant très largement les Maires, les élus référents à l'eau et l'assainissement et les DGS des 16 communes. L'accompagnement du Cabinet KPMG a permis une analyse financière fine des budgets, un accompagnement sur la prospective en termes de dépenses, de recettes, d'investissements et d'organisation du service.

Mais au-delà d'un exercice technique, la réflexion sur les tarifs de l'eau doit évidemment prendre en compte les enjeux importants dans ce domaine.

Le changement climatique tout d'abord, qui conduit à un moindre remplissage des nappes phréatiques, à des périodes d'étiages plus sévères dans les cours d'eau et donc à une raréfaction de la ressource. Nos tarifs doivent donc encourager les consommateurs à utiliser moins d'eau, ce qui nous conduit donc à moins en traiter en bout de course, d'autant plus en cas de développement du recyclage des eaux usées (par les industriels par exemple).

Ils doivent également nous permettre d'investir pour améliorer l'étanchéité des réseaux et l'efficacité de nos infrastructures de transfert, afin de protéger notre environnement et nos rivières (conchyliculteurs). Nous devons en effet répondre au renforcement de l'exigence de qualité, pour raisons sanitaires ou réglementaires. De nouveaux paramètres (résidus médicamenteux par exemple) sont désormais à contrôler et les boues issues des stations d'épuration exigent des traitements supplémentaires et renforcés pour leur élimination, ce qui n'est pas sans impact sur nos charges.

Enfin, la solidarité territoriale est au cœur de la démarche, car nous partageons finalement la même ressource en eau, indispensable pour la vie quotidienne des habitants mais aussi pour le développement de notre territoire (agriculture, industrie, tourisme...), et dont les enjeux dépassent sans nul doute nos seules frontières communales.

L'esprit global de la tarification s'appuie sur les principes suivants :

- Capacité à répondre aux besoins financiers et notamment un programme d'investissement de 18,3 millions d'euros sur la période 2021-2028 ;
- Tarification progressive pour inciter à une utilisation raisonnée de l'eau ;

- 3 grilles tarifaires (bleu, vert, jaune) pour tenir compte de différences objectives de situation des abonnés ;
- Grilles tarifaires différentes en assainissement collectif entre les communes intérieures et littorales pour tenir compte de besoins spécifiques et plus élevés sur les communes littorales ;
- Tarification solidaire dont les modalités seront définies en 2022.

Il a ainsi été défini des grilles tarifaires prévisionnelles à l'échéance 2029. Les montants ont été évalués en l'état des connaissances et des contraintes actuelles.

Aussi, si les chemins de convergence sont désormais fixés par cette délibération, les montants évolueront inévitablement tout au long de la période en fonction notamment des besoins financiers liés au contexte climatique, économique et réglementaire, à l'inflation et des évolutions des consommations d'eau. Le tarif bleu pour les communes rétro-littorales serait alors constitué à l'échéance 2029 d'une part fixe à 39,22 € HT, d'une tranche 0 - 60 m³ à 1,17 € HT/m³, d'une tranche 60 - 100 m³ à 1,54 € HT/m³ et d'une tranche 100 m³ et plus à 1,59 € HT/m³.

Le tarif bleu pour les communes littorales serait alors constitué à l'échéance 2029 d'une part fixe à 90,10 € HT, d'une tranche 0 - 60 m³ à 2,12 € HT/m³, d'une tranche 60 - 100 m³ à 2,44 € HT/m³ et d'une tranche 100 m³ et plus à 2,65 € HT/m³.

Le tarif jaune pour les communes rétro-littorales sera constitué dès 2022 d'une part fixe à 371 € HT, d'une tranche 0 - 5 000 m³ à 1,33 € HT/m³ et d'une tranche 5 000 m³ et plus à 1,48 € HT/m³.

Le tarif jaune pour les communes littorales sera constitué dès 2022 d'une part fixe à 848 € HT, d'une tranche 0 - 5 000 m³ à 2,01 € HT/m³ et d'une tranche 5 000 m³ et plus à 2,23 € HT/m³.

Le tarif vert pour les communes rétro-littorales sera constitué dès 2022 d'une part fixe à 6 360 € HT, et d'une part proportionnelle à 1,22 € HT/m³.

Le tarif vert pour les communes littorales sera constitué dès 2022 d'une part fixe à 10 600 € HT, et d'une part proportionnelle à 2,12 € HT/m³.

Pour le tarif bleu, l'année 2022 visera l'harmonisation des tranches en reprenant le prix moyen dans chacune de ces tranches majoré de 6%. Pour les communes dont le montant d'une facture 60 m³ baissera entre 2022 et 2029, les tarifs n'évolueront pas entre 2023 et 2025 et la baisse des tarifs se fera ensuite progressivement de 2026 à 2029. Pour les communes dont le montant d'une facture 60 m³ augmentera, les tarifs augmenteront progressivement entre 2023 et 2029.

L'augmentation des tarifs de 6% vise à équilibrer le budget annexe « assainissement ». Les dépenses de celui-ci ont en effet fortement évolué compte-tenu des surcoûts liés à l'élimination des boues d'épuration en période de COVID-19, de l'évolution des prix liée à l'inflation et des moyens nécessaires pour renforcer la capacité du service à identifier et accompagner les démarches de mise en conformité des branchements privés.

Il est donc proposé de retenir en 2022 la grille tarifaire jointe en annexe.

Cette grille tarifaire intègre également les tarifs pour l'assainissement non-collectif, pour les

prestations diverses. Ces tarifs, pour l'instant, sont inchangés par rapport à 2021. Ils pourraient être mis à jour dans les prochains mois, en fonction des besoins du service identifiés lors de la finalisation du budget 2022.

Par ailleurs, des conventions de rejet, assorties d'arrêtés d'autorisation de rejet ont été passées avec les industriels. Ces conventions doivent donc continuer à s'appliquer. Il est cependant convenu de profiter des demandes de renouvellement de conventions pour rechercher une uniformisation des modalités de facturation. Les tarifs spécifiques à ces conventions figurent dans la grille tarifaire jointe en annexe.

Il est précisé que le tarif bleu remplace le tarif domestique assainissement collectif voté pour 2021. Le tarif bleu s'applique donc dès le 1^{er} janvier 2022 aux abonnés précédemment au tarif domestique assainissement collectif, sauf demande de leur part d'abonnement à un autre tarif.

L'Assemblée délibérante est invitée à :

- APPROUVER la grille tarifaire assainissement, figurant en annexe, et applicable à compter du 1^{er} janvier 2022.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré,

- APPROUVE la grille tarifaire assainissement, figurant en annexe, et applicable à compter du 1^{er} janvier 2022.

ADOPTÉ par :

50 voix POUR

1 voix CONTRE :

QUIMPERLE : Eric SAINTILAN

ET ONT, les membres présents, signé après lecture

Pour extrait certifié conforme,



Le Président,

Sébastien MIOSSEC

Envoyé en préfecture le 23/12/2021

Reçu en préfecture le 23/12/2021

Affiché le

ID : 029-242900694-20211216-2021_264-DE



**Quimperlé
Communauté
Kemperle
Kumuniezh**

TARIFS 2022 ASSAINISSEMENT

TARIF BLEU ASSAINISSEMENT COLLECTIF HT (TVA 10 %)

Communes	Tarif			
ARZANO	Abonnement :	-	U	43,460 €
	Redevance :	0 à 60 m ³	m ³	1,908 €
		60 à 100 m ³	m ³	1,908 €
		> 100 m ³	m ³	1,908 €
BANNALEC	Abonnement :	-	U	34,870 €
	Redevance :	0 à 60 m ³	m ³	2,268 €
		60 à 100 m ³	m ³	2,268 €
		> 100 m ³	m ³	2,268 €
BAYE	Abonnement :	-	U	57,310 €
	Redevance :	0 à 60 m ³	m ³	1,028 €
		60 à 100 m ³	m ³	1,028 €
		> 100 m ³	m ³	1,028 €
CLOHARS-CARNOËT	Abonnement :	-	U	90,768 €
	Redevance :	0 à 60 m ³	m ³	2,040 €
		60 à 100 m ³	m ³	2,040 €
		> 100 m ³	m ³	2,040 €
GUILLIGOMARC'H	Abonnement :	-	U	55,890 €
	Redevance :	0 à 60 m ³	m ³	0,816 €
		60 à 100 m ³	m ³	0,816 €
		> 100 m ³	m ³	0,466 €
LE TRÉVOUX	Abonnement :	-	U	32,470 €
	Redevance :	0 à 60 m ³	m ³	1,198 €
		60 à 100 m ³	m ³	1,198 €
		> 100 m ³	m ³	1,198 €
LOCUNOLÉ	Abonnement :	-	U	20,830 €
	Redevance :	0 à 60 m ³	m ³	0,721 €
		60 à 100 m ³	m ³	0,721 €
		> 100 m ³	m ³	0,721 €
MELLAC	Abonnement :	-	U	67,460 €
	Redevance :	0 à 60 m ³	m ³	0,912 €
		60 à 100 m ³	m ³	0,912 €
		> 100 m ³	m ³	0,912 €
MOËLAN-SUR-MER	Abonnement :	-	U	84,800 €
	Redevance :	0 à 60 m ³	m ³	2,469 €
		60 à 100 m ³	m ³	2,469 €
		> 100 m ³	m ³	2,469 €
QUERRIEN	Abonnement :	-	U	34,690 €
	Redevance :	0 à 60 m ³	m ³	1,219 €
		60 à 100 m ³	m ³	1,219 €
		> 100 m ³	m ³	0,890 €
QUIMPERLÉ	Abonnement :	-	U	-
	Redevance :	0 à 60 m ³	m ³	1,272 €
		60 à 100 m ³	m ³	1,272 €
		> 100 m ³	m ³	1,272 €

Commune	Tarif			
RÉDÉNÉ	Abonnement :	-	U	63,600 €
	Redevance :	0 à 60 m ³	m ³	1,272 €
		60 à 100 m ³	m ³	1,272 €
		> 100 m ³	m ³	1,272 €
RIEC-SUR-BÉLON	Abonnement :	-	U	69,737 €
	Redevance :	0 à 60 m ³	m ³	1,975 €
		60 à 100 m ³	m ³	2,830 €
		> 100 m ³	m ³	2,830 €
SAINT-THURIEN	Abonnement :	-	U	94,920 €
	Redevance :	0 à 60 m ³	m ³	0,890 €
		60 à 100 m ³	m ³	0,890 €
		> 100 m ³	m ³	0,890 €
SCAËR	Abonnement :	-	U	25,400 €
	Redevance :	0 à 60 m ³	m ³	1,982 €
		60 à 100 m ³	m ³	1,982 €
		> 100 m ³	m ³	1,982 €
TRÉMÉVEN	Abonnement :	-	U	65,720 €
	Redevance :	0 à 60 m ³	m ³	1,410 €
		60 à 100 m ³	m ³	1,410 €
		> 100 m ³	m ³	1,410 €

TARIF JAUNE ASSAINISSEMENT COLLECTIF HT (TVA 10 %)

Communes	Tarif			
ARZANO, BANNALEC, BAYE, GUILLIGOMARC'H, LE TRÉVOUX, LOCUNOLÉ, MELLAC, QUERRIEN, QUIMPERLÉ, RÉDÉNÉ, SAINT-THURIEN, SCAËR, TRÉMÉVEN	Abonnement :	-	U	371,000 €
	Redevance :	0 à 5 000 m ³	m ³	1,330 €
		> 5 000 m ³	m ³	1,480 €
CLOHARS-CARNOËT, MOËLAN-SUR-MER, RIEC-SUR-BÉLON	Abonnement :	-	U	848,000 €
	Redevance :	0 à 5 000 m ³	m ³	2,010 €
		> 5 000 m ³	m ³	2,230 €

TARIF VERT ASSAINISSEMENT COLLECTIF HT (TVA 10 %)

Communes	Tarif			
ARZANO, BANNALEC, BAYE, GUILLIGOMARC'H, LE TRÉVOUX, LOCUNOLÉ, MELLAC, QUERRIEN, QUIMPERLÉ, RÉDÉNÉ, SAINT-THURIEN, SCAËR, TRÉMÉVEN	Abonnement :	-	U	6 360,000 €
	Redevance :	-	m ³	1,220 €
CLOHARS-CARNOËT, MOËLAN-SUR-MER, RIEC-SUR-BÉLON	Abonnement :	-	U	10 600,000 €
	Redevance :	-	m ³	2,120 €

Envoyé en préfecture le 23/12/2021

Reçu en préfecture le 23/12/2021

Affiché le

ID : 029-242900694-20211216-2021_264-DE

TARIF PRESTATIONS DIVERSES ASSAINISSEMENT COLLECTIF HT (TVA 10 %)

Désignation des prestations	Unité	Tarif
Dépotage des matières de vidange à la station d'épuration de Quimperlé	M ³	10,00 €
Pénalité pour non-contrôle de raccordement au réseau public	U	500,00 €

TARIF ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF HT (TVA 10 %)

Désignation de la prestation	Dimensionnement de l'installation	
	0 - 20 EH	21 - 199 EH
Conception	91,82 €	183,64 €
Bonne exécution	64,55 €	129,09 €
Contrôle annuel administratif	Pas de contrôle	Contrôle obligatoire Pas de redevance
Contrôle de bon fonctionnement	83,64 € tous les 8 ans	167,27 € tous les 4 ans
Contrôle de bon fonctionnement pour un assainissement supplémentaire	41,82 €	-
Contrôle réalisé lors d'une cession immobilière	125,45 €	-
Contrôle réalisé lors d'une cession immobilière pour un assainissement supplémentaire	62,73 €	-
Pénalité pour refus de visite	167,27 €	334,55 €